



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 22
12 Mars 2026

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Sébastien Cornuault, CTD DAP
Maxence Desmas - Benjamin Huteau - Jordan Lust - Manuel Vinet
Assiste : Isabelle Perrette, assistante

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 21 du 5 mars 2026 sans réserve.

Forfaits

• Forfaits

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux, un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

- **Toutes les feuilles de match des rencontres disputées du 18 au 28 février 2026 ont été reçues**

Match n° 55529071 Guémené FC 3 / GJ Portes de Bretagne 2 U13 Départemental 5 groupe C du 07.03.2026

Considérant l'article 139 des règlements généraux,

Considérant l'article 28 des règlements des critères U13 Masculins,

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission relève que :

- Le responsable de l'équipe du GJ Portes de Bretagne n'a pas fourni sa composition d'équipe le jour de la rencontre
- La rencontre s'est terminée sur le score de 6 buts à 2 en faveur du club de Guémené FC
- Le club de Guémené FC a fourni sa composition d'équipe

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 du GJ Portes de Bretagne et d'en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club du Guémené FC sur le score de 6 buts à 0
- De sanctionner d'un point de retrait pour la perte par pénalité
- D'infliger une amende de 33 € au GJ Portes de Bretagne

Match n° 55556293 Nantes La Mellinet 2 / Vieillevigne La Planche 1 U13 Départemental 1 groupe H du 07.03.2026

Considérant l'article 139 des règlements généraux,

Considérant l'article 28 des règlements des critères U13 Masculins,

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission relève que :

- Le club recevant n'a pas présenté de feuille de match informatisée ou papier avant la rencontre
- La fourniture de la feuille de match est obligatoirement établie avant de débiter la rencontre quel que soit le motif, y compris pour un changement de terrain

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 du club de Nantes La Mellinet et d'en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Vieillevigne La Planche AS
- De sanctionner d'un point de retrait pour la perte par pénalité

- D'infliger une amende de 33 € au club de Nantes La Mellinet

Match n° 55528079 Nantes St-Yves Esp. 1 / Nantes Dervallières ACS 2 U13 Départemental 1 groupe G du 07.03.2026

**Considérant l'article 139 des règlements généraux,
Considérant l'article 28 des règlements des critères U13 Masculins,
Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,**

La Commission relève que :

- Le responsable de l'équipe du club de Nantes Dervallières ACS n'a pas fourni sa composition d'équipe le jour de la rencontre
- La rencontre s'est terminée sur le score de 5 buts à 3 en faveur du club de Nantes St-Yves Esp.
- Le club de Nantes St-Yves Esp. a fourni sa composition d'équipe sur la feuille de match papier

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 du club de Nantes Dervallières ACS et d'en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club du Nantes St-Yves Esp. sur le score de 5 buts à 0
- De sanctionner d'un point de retrait pour la perte par pénalité
- D'infliger une amende de 33 € au club de Nantes Dervallières ACS

Match n° 55527390 St-Sébastien FC 1 / Orvault SF 1 U12 Elite Départementale groupe A du 07.03.2026

La Commission a reçu courriel informant de l'inversion du résultat inscrit sur la feuille de match papier.

Le score indiqué sur la FMI étant de 2 buts pour l'équipe 1 du club de St-Sébastien FC et 4 buts pour l'équipe 1 du club d'Orvault SF

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 4 buts pour l'équipe 1 du club de St-Sébastien FC
 - 2 buts pour l'équipe 1 du club d'Orvault SF
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs

U13 Élite Passerelle Accès Ligue

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif :

« Article 23 B.2 : Dispositions U13 Elite

- Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match*
L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Elite, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- Nombre de joueurs mutés maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- Nombre de joueurs U12 maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.*
A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.

De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »

- **1^{re} journée du 7 mars 2026**

Après vérification des feuilles de match, la Commission relève :

501946 CS Montoir : non respect du nombre de joueurs mutés hors période.

Le club est sanctionné d'un retrait d'un point de pénalité sur la rencontre 55527533 CS Montoir 1 – St-Sébastien FC 1

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistante,
Isabelle Perrette



Type de dossier : Administratif					
Dossier :	23617051	Match :	64911.1	U13f D2 A8 / 3	Groupe G 738
Date :	05/03/2026		07/03/2026	502448 Clisson Etoile 1	- 542491 Ent. Pornic/Stbrevin 1
Personne :					Club : 502448 ET. DE CLISSON
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			12/03/2026 12/03/2026 12,00€
Dossier :	23650746				
Date :	13/03/2026				
Personne :					Club : 514478 F.C. GETIGNE BOUSSAY
Motif :		Festival U13 du 070226 centre 2			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	80	Score erroné			12/03/2026 12/03/2026 25,00€
Dossier :	23716247	Match :	67690.1	Départemental 5 U13 Masculin / 3	Groupe C 792
Date :	27/03/2026		07/03/2026	548227 Guemene Fc 3	- 560772 GJ Portes Bretagne 5
Personne :					Club : 560772 GJ PORTES DE BRETAGNE
Motif :		Non fourniture de la composition d'équipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	42	Non retour de la feuille de match papier ou FMI			12/03/2026 12/03/2026 33,00€
Dossier :	23716255	Match :	68229.1	Départemental 1 U13 Masculin A8 / 3	Groupe H 811
Date :	27/03/2026		07/03/2026	500041 Nantes La Mellinet 2	- 590304 Vieillevigne Planche 1
Personne :					Club : 500041 LA MELLINET DE NANTES
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	42	Non retour de la feuille de match papier ou FMI			12/03/2026 12/03/2026 33,00€
Dossier :	23716263	Match :	67522.1	Départemental 4 U13 Masculin / 3	Groupe F 785
Date :	27/03/2026		07/03/2026	551545 Nantes Etoile Cens 1	- 547525 Nantes Sud 98 2
Personne :					Club : 551545 ETOILE DU CENS NANTES
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			12/03/2026 12/03/2026 17,00€
Dossier :	23716270	Match :	66904.1	Départemental 1 U13 Masculin A8 / 3	Groupe G 806
Date :	27/03/2026		07/03/2026	518109 Nantes St Yves Esp. 1	- 519195 Nantes Dervallieres 2
Personne :					Club : 519195 ACSDERVALLIERES
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	42	Non retour de la feuille de match papier ou FMI			12/03/2026 12/03/2026 33,00€
Dossier :	23716275	Match :	66484.1	Départemental Elite U12 Masculins / 3	Groupe A 803
Date :	27/03/2026		07/03/2026	582222 Saint Sebastien Fc 21	- 517365 Orvault Sf 21
Personne :					Club : 582222 SAINT SEBASTIEN F. C.
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	80	Score erroné			12/03/2026 12/03/2026 25,00€
Dossier :	23716277	Match :	66484.1	Départemental Elite U12 Masculins / 3	Groupe A 803
Date :	27/03/2026		07/03/2026	582222 Saint Sebastien Fc 21	- 517365 Orvault Sf 21
Personne :					Club : 517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL
Motif :	70	Erreur saisie score FMI			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	80	Score erroné			12/03/2026 12/03/2026 25,00€